



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction
générale de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
des formations
et de la vie étudiante

Sous-direction des
formations
et de l'insertion
professionnelle

Département des
formations du cycle
licence

DGESIP A1-2
N°2014-0050

Affaire suivie par
Jeanne-Aimée Taupignon
Téléphone
01 55 55 79 17
Courriel
jeanne-aimée.taupignon
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

107 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 02 JUIL. 2014

Le Ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie,
chanceliers des universités

Monsieur le vice-recteur de Nouvelle Calédonie

Monsieur le vice-recteur de Polynésie française

Objet : Recommandations pour l'enseignement d'informatique dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des filières scientifique et économique et commerciale

A la faveur de la rénovation des programmes des classes préparatoires aux grandes écoles, un enseignement spécifique d'informatique a été introduit, à la rentrée 2013, en première année, dans toutes les voies de la filière scientifique, hors BCPST et TB. A compter de la rentrée 2014, ce même enseignement sera effectif en seconde année (semestre 3). Dans la filière économique et commerciale, le programme de mathématiques des première et seconde années de la voie technologique (ECT), publié au BOEN spécial n°3 du 30 mai 2013, s'est aligné sur celui des voies économique et scientifique (ECE et ECS). Il comporte donc désormais un enseignement d'informatique, qui entrera en vigueur en première année, à compter de la prochaine rentrée. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux enseignements.

**1. L'informatique commune dans les classes préparatoires scientifiques
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI et TPC**

a. L'informatique et les disciplines scientifiques

L'enseignement de l'informatique dans ces classes est conçu pour pouvoir être assuré par des enseignants de mathématiques, de physique-chimie, et de sciences et techniques industrielles, sous réserve qu'ils aient été ou qu'ils se soient convenablement formés. Il est, par ailleurs, souhaitable qu'au long de leurs années de

scolarité passées en CPGE, tous les étudiants soient confrontés à des professeurs des trois disciplines, de sorte que la diversité des pratiques pédagogiques et des cultures professionnelles mises en œuvre enrichisse leur parcours.

b. L'équipe pédagogique

Pour chaque classe concernée, il est souhaitable que l'enseignement de l'informatique soit pris en charge par une équipe de deux ou trois professeurs, issus de disciplines différentes et collaborant autour d'un projet pédagogique s'inscrivant dans le cadre du programme, élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement et précisant l'organisation et les modalités pédagogiques retenues ainsi que les enseignements pratiques choisis en deuxième année. Dans un but de cohérence, l'heure de cours en classe entière devrait être assurée par un seul enseignant (ce qui n'exclut cependant pas des interventions ponctuelles visant à en enrichir le contenu), alors que les travaux pratiques gagneront à être répartis entre les enseignants de l'équipe, selon des modalités adaptées au nombre de groupes et en évitant une rotation excessive des intervenants, qui serait préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

Des intervenants extérieurs, professionnels ou enseignants-chercheurs, peuvent également assurer des enseignements. La participation d'enseignant(s)-chercheur(s) pourrait constituer un axe de la convention que le lycée doit signer avec un EPCSCP en application de l'article L 612-3 du code de l'éducation.

c. Les services

Les professeurs nommés sur des postes disciplinaires créés dans certains établissements afin de prendre en charge l'enseignement de l'informatique, enseignent pour partie dans leur discipline d'origine et pour partie en informatique. Parmi les charges susceptibles de leur être confiées peuvent figurer les TIPE et éventuellement une partie des travaux dirigés. La répartition des heures entre enseignement de la discipline et enseignement de l'informatique est à fixer selon les nécessités propres à l'établissement. Il convient cependant de maintenir une implication suffisante dans la discipline d'origine, de manière à ne pas compromettre l'évolution de carrière des professeurs concernés (mutations liées au mouvement CPGE concernant leur discipline).

Cette répartition ne doit pas mettre en cause le principe de base des CPGE, qui consiste à faire assurer, dans chaque classe, tous les cours de chaque matière par un seul professeur.

2. L'enseignement d'informatique dans les classes préparatoires économiques et commerciales de la voie technologique (ECT)

a. L'horaire

Les grilles horaires, publiées dans l'arrêté du 23 mars 1995, et inchangées lors de la récente rénovation en ce qui concerne l'enseignement d'informatique, mentionnent une allocation horaire de 5 minutes par étudiant et par semaine, sous forme de séances de travaux pratiques ou dirigés.

b. La répartition disciplinaire de l'allocation horaire des interrogations orales d'informatique

Dans la voie ECT, ces heures étaient jusqu'à présent gérées par les enseignants en économie-gestion, et le plus souvent prises en charge par eux, dans la mesure où l'ancien programme de mathématiques ne comportait pas de partie informatique.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau programme, il est recommandé de consacrer les deux tiers de l'allocation horaire des interrogations orales d'informatique à la mise en pratique de la partie informatique du programme de mathématiques, le tiers restant étant consacré aux applications relevant du programme de management et sciences de gestion.


Dans ce schéma, sur une classe de :

- 24 étudiants, 1h20 d'interrogations orales hebdomadaires,
- 36 étudiants, 2h d'interrogations orales hebdomadaires,
- 48 élèves, 2h40 d'interrogations orales hebdomadaires,

sont attribuées aux mathématiques pour l'enseignement de l'informatique. Ces heures d'interrogations orales d'informatique sont donc dispensées sous la responsabilité des professeurs de mathématiques, le complément (respectivement 40 minutes, 1 heure et 1 heure 20) étant dispensé sous la responsabilité des professeurs d'économie-gestion.

c. L'évaluation de l'informatique au concours

Les réflexions en cours sur l'évolution des épreuves des concours de la voie ECT, comme des voies ECS et ECE, font apparaître que les compétences acquises en informatique seront évaluées au cours des épreuves de mathématiques au concours 2016.



Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
scolaire,
Florence ROBINE



Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone BONNAFOUS

CPI

Monsieur le Doyen de l'Inspection générale de l'éducation nationale